

A

**CONVOCAZIONE DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 15 juillet 2021, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **mardi 20 décembre 2022 à 20h00', à la maison communale, Place Communale, 6 à Anhée.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**En séance publique :**

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Fabrique d'église Protestante – modification budgétaire n°1/2022 : avis
- 4° CPAS - modification budgétaire n°2/2022 : approbation
- 5° CPAS – budget 2023 : approbation
- 6° Vente publique de véhicules du service technique communal : décisions
- 7° Noces d'or, de diamant, de brillant et de platine et célébration des centenaires - exercice 2023 - fixation des montants attribués et des modalités d'exécution : décisions
- 8° Quote-part communale 2023 - zone de police « Haute-Meuse » : décisions
- 9° Quote-part communale 2023 - zone de secours « DINAPI » : décisions
- 10° Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune en 2022
- 11° Subsidés communaux pour 2023 : décisions
- 12° Travaux extraordinaires pour 2023 : décisions
- 13° Budget communal 2023 : décisions
- 14° Ecole communale de la Mollignée, implantation de Warnant - création d'un demi-emploi supplémentaire : ratification
- 15° Occupation à titre précaire d'un local communal sis à Anhée, rue de la Libération ; décisions
- 16° Programme Communal de Développement Rural – projet « rénovation du four, Place d'Annevoie » : projet d'aménagement de l'éclairage public de la Place d'Annevoie : approbation : décisions
- 17° Règlement général de police - modification du Titre II relatif à la délinquance environnementale : approbation
- 18° Réalisation d'un bassin d'orage à Maredret, rue des Montis : approbation du projet, des conditions et du mode de passation : décisions
- 19° Fondation Cyrys - convention de partenariat dans le cadre de l'opération Rénov'Energie 2023-2025 : décisions

**A HUIS CLOS :**

- 20° Personnel communal : admission à la pension légale : décisions
- 21° Personnel communal : admission à la pension légale : décisions
- 22° Personnel enseignant : admission à la pension légale : décisions
- 23° Personnel enseignant : interruption de carrière partielle pour congé parental à raison d'1/2 temps : décisions
- 24° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

Par le Collège,

La Directrice générale,  
Françoise Septon.



Le Bourgmestre,  
Luc Piette.



Madame la Conseillère,  
Monsieur le Conseiller,

Nous avons l'honneur de vous inviter à assister à la réunion conjointe, annuelle et publique du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale qui aura lieu le **mardi 20 décembre 2022 à 19 h 30**, à la Maison Communale d'Anhée, Place Communale, 6 (salle du Conseil).

### ORDRE DU JOUR :

- ✚ présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre d'Action Sociale – économies d'échelle, tel qu'établi par le Comité de Concertation Commune/CPAS.

Les réunions conjointes du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale ne donnent lieu à aucun vote. Aucun quorum n'est requis.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, nos salutations les plus distinguées.

Par le Collège,

La Directrice générale,



F. SEPTON



Le Bourgmestre,



L. PIETTE

Le Directeur général,



M. DEJARDIN

Le Président du CPAS,



P. RONDIAAT